

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2024/04 en date du 22/01/2024

Le Maire de SARDENT

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police municipale
Considérant que pour la sécurité publique, il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'état du terrain du Stade Maurice Faure
Considérant les intempéries de ces derniers jours

ARRETE

ARTICLE 1 ER :

La rencontre sportive du samedi 20 janvier 2024 qui devait se dérouler sur le stade Maurice FAURE à 15h00, est annulée.

ARTICLE 2:

Ampliation de cet arrêté sera transmise à M^{me} la Préfète de la Creuse, à Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de PONTARION, au district de football de la Creuse, au Sporting Club Sardentais.

A Sardent, le 22/01/2024

Le Maire, Thierry GAILLARD



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée
Joëlle Fauconnet